

VRAIES Femmes du Canada  
Bureau national  
C.P. 8813, Succursale T  
Ottawa, ON  
K1G 3J1

**Mémoire**  
**présenté le 15 juillet 2010**  
**à la**  
**Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité**  
**par**  
**VRAIES Femmes du Canada**  
**au nom de ses membres résidant au Québec**

Pour tout renseignement, prière de communiquer avec Richard Bastien, conseiller auprès de VRAIES Femmes du Canada. Téléphone : 613-248-0734; courrier électronique : [bastien.richard@sympatico.ca](mailto:bastien.richard@sympatico.ca)

# **Dignité pour toutes les personnes concernées**

## **Notre organisation**

*VRAIES Femmes du Canada* est une organisation nationale dont les membres, hommes et femmes, sont répartis dans toutes les régions du pays. Nous nous sommes constitués en société à charte fédérale en 1983 pour exprimer les vues des femmes qui reconnaissent la famille comme unité constitutive de la société. Dans le cadre de notre organisation, hommes et femmes travaillent de concert pour créer un meilleur environnement où chaque famille peut s'épanouir. En 1998, VRAIES Femmes du Canada s'est vu octroyer le statut d'organisme consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Nous avons préparé plus de 250 mémoires nationaux et provinciaux traitant de diverses questions. Notre organisation a participé à plus de 35 réunions des Nations Unies tenues un peu partout dans le monde. Les questions de vie et de mort comptent parmi celles qui nous intéressent au plus haut point.

## **Notre mandat**

Nous défendons le respect de la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle et nous croyons que toute vie mérite d'être respectée. Le Québec possède une tradition admirable, qui consiste à établir des établissements pour les membres les plus vulnérables et les plus nécessiteux de la société. Cette tradition confère de la dignité aux soignants et aux soignés. Nous tenons pour acquis que mourir dans la dignité exige des soins respectueux jusqu'au moment du décès. Ceux qui ont pour tâche de dispenser des soins aux malades et aux personnes âgées et d'atténuer la douleur ont toujours été estimés. Les États qui protègent les personnes vulnérables et qui fournissent des soins par le biais d'établissements médicaux méritent la confiance de leurs citoyens et du monde. Nous espérons maintenir cette tradition dans toutes les provinces du Canada.

## **Euthanasie et Code criminel**

Voici notre position sur le suicide assisté et l'euthanasie :

L'interdiction du suicide assisté constitue une norme au sein des démocraties occidentales et cette norme, qui s'applique depuis l'époque d'Hippocrate, admet très peu d'exceptions.

Les articles 14 et 241 du Code criminel du Canada reposent sur l'intérêt de l'État de protéger la vie et témoignent du principe politique selon lequel la vie humaine ne doit pas être dévalorisée en donnant aux uns le droit de disposer de la vie des autres.

Autoriser un médecin, un soignant ou une autre personne à participer légalement à la destruction d'une vie humaine signifierait que l'État approuve le suicide dans certaines circonstances.

On peut soulager la douleur et la souffrance grâce aux soins palliatifs. Le progrès scientifique nous offre des moyens efficaces de calmer la douleur et de procurer aux patients le confort qu'il leur faut. Il s'agit là d'une part du patrimoine de la civilisation occidentale qu'il faut reconnaître et préserver.

Les articles 14 et 241 du Code criminel protègent les personnes vulnérables contre ceux ou celles qui souhaitent accélérer leur décès. Ils interdisent de tuer les malades en phase terminale.

*VRAIES Femmes du Canada* a adopté en 1994 une résolution insistant sur la nécessité de maintenir et d'appliquer vigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel interdisant le suicide assisté.

### **Les projets de loi relatifs à l'euthanasie visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté**

Plusieurs projets de loi visant à légaliser l'euthanasie ont été déposés au Parlement fédéral ces dernières années. Ils ont suscité des divisions dans les milieux médicaux et politiques, de même qu'au sein de la population. Tous ces projets de loi ont été rejetés par des députés fédéraux provenant de tous les coins du pays, et ce, conformément à la volonté des Canadiens. Notre organisation s'oppose à de tels projets de loi, qu'elle juge imprudents. Nous craignons que leur adoption ait pour effet de laisser des personnes vulnérables sans protection juridique contre d'éventuels abus.

Les patients peuvent être déprimés ou être assujettis à des pressions les incitant à mettre fin à leurs jours. À notre avis, ces personnes ont besoin de soins médicaux, d'aide socio-psychologique, de protection juridique, et non d'une mort rapide. Plusieurs indices portent à croire que, dans bien des cas, lorsque ces personnes sont traitées adéquatement, elles peuvent continuer de vivre une vie qui a un sens. Il faut que la société leur témoigne de la compassion et leur offre des soins aussi bien physiques que psychologiques. En l'absence d'une loi garantissant leur protection, beaucoup de gens seraient incités à passer rapidement et délibérément de vie à trépas.

Le 25 octobre 2005, 100 médecins et avocats canadiens ont adressé à tous les députés fédéraux un message où ils leur faisaient part de leurs graves inquiétudes au sujet de l'euthanasie et du suicide assisté. Les signataires du document comprenaient 61 spécialistes en psychiatrie, en cardiologie, en médecine familiale et interne, en oncologie, en chirurgie, en anesthésie, en neurologie, en radiologie, en éthique médicale et en soins palliatifs, ainsi que 39 avocats.

Ce document prévient que « bien que l'euthanasie et le suicide médicalement assisté puissent sembler de prime abord attrayants, ils ont des effets préjudiciables sur le tissu social d'un pays, sur les attitudes à l'égard de la mort et de la maladie et sur les attitudes à l'égard des personnes souffrant de maladie ou d'invalidité. »

Le document précise en outre que « une fois acceptée, l'euthanasie est incontrôlable pour des raisons philosophiques, logiques et pratiques. Si un tel projet de loi est adopté, des patients mourront assurément sans avoir donné leur consentement, et même contre leur consentement ». Les médecins constatent de plus que « tuer un patient est plus facile et moins coûteux que de le traiter ». Ils ajoutent enfin que, dès lors que l'euthanasie et le suicide médicalement assisté seront légalisés, d'immenses pressions s'exerceront sur les personnes qui, en raison d'une maladie ou d'une invalidité, se perçoivent comme un fardeau pour leur parenté et pour la société. Les patients ou les personnes souffrant d'invalidité seront assujettis, disent-ils, à des pressions visant à leur faire accepter l'euthanasie ou le suicide médicalement assisté.

### **Les Pays-Bas**

Le document de 2005 signale que, aux Pays-Bas, où l'euthanasie et le suicide médicalement assisté ont été légalisés, des enfants et des nouveau-nés sont tués par des médecins sans consentement. Dans ce pays, près de 10 % des décès de nouveau-nés se produisent après qu'un médecin ait administré aux bébés un médicament dont l'objet avoué est d'accélérer la mort. En 2003, l'année après laquelle les Pays-Bas sont devenus le premier pays à légaliser cette pratique depuis la chute du régime nazi en

Allemagne, il y a eu 1 815 cas de décès.

En 2009, 2 636 citoyens néerlandais ont été tués au moyen de l'euthanasie, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport aux 2 331 euthanasies enregistrées en 2008. Le Dr Els Borst, ancienne sous-Premier ministre ayant piloté le projet de loi sur l'euthanasie au sein du Parlement néerlandais, a dit regretter que l'euthanasie ait pour effet de détruire les soins palliatifs (*National Post*, édition du 21 juin 2010). Un rapport du gouvernement néerlandais mentionne que 20 % des décès par euthanasie ne sont pas signalés aux autorités, et ce, malgré l'obligation juridique de déclarer ces décès.

La loi des Pays-Bas était censée mettre fin uniquement à la vie d'adultes consentants en phase terminale. Son application s'est détériorée et constitue aujourd'hui un triste témoignage de ce qui peut arriver à la vie humaine lorsqu'un pays s'engage sur la voie glissante du suicide assisté. La loi des Pays-Bas a été élargie et autorise maintenant plusieurs autres cas, notamment ceux-ci :

- Les adultes qualifiés souffrant d'une maladie incurable ou d'invalidité et qui ne sont pas en phase terminale.
- Les adultes qualifiés qui sont déprimés mais qui ne sont pas physiquement malades.
- Les patients adultes non qualifiés, comme ceux qui souffrent d'Alzheimer et qui sont donc incapables de donner un consentement valide. De fait, plus de 500 adultes (et peut-être davantage) mentalement non qualifiés et n'ayant pas donné leur consentement meurent chaque année par suite d'une euthanasie.
- Les nouveau-nés ou les enfants en bas âge dont la souffrance est « intolérable ou incurable ».
- Des enfants de 12 à 16 ans peuvent mourir par suicide assisté avec le consentement de leurs parents. Toute personne de plus de 16 ans peut elle-même consentir au suicide assisté.

## **La Suisse**

L'organisation suisse Dignitas propose le suicide médicalement assisté à toute personne supposément en phase terminale, et ce, même si la personne n'est pas une ressortissante de ce pays. Toutefois, plusieurs des personnes concernées ne sont pas en phase terminale ou ne souffrent pas de maladie grave. Dignitas a récemment sollicité l'autorisation d'offrir un suicide assisté à des époux de la Colombie-Britannique, tous deux âgés de 73 ans. Si l'autorisation est accordée, tous ceux qui ont peur ou qui sont lassés de vivre pourront demander le suicide assisté en vertu du droit suisse sur le suicide assisté.

## **Les craintes doivent être allégées**

À notre avis, trois raisons incitent les gens à demander le suicide assisté:

1. La crainte de la douleur et de la souffrance.
2. La crainte de la solitude et de l'isolement.
3. La crainte de la mort, que l'on croit être moins grande si l'on peut en choisir le moment.

Il est beaucoup plus compatissant et civilisé de supprimer ces craintes en assurant la prestation de soins médicaux et socio-psychologiques et en offrant un accompagnement de vie plutôt qu'en éliminant la personne. Le refus de décriminaliser l'euthanasie et le suicide assisté préviendrait également une autre crainte – pour ceux qui vivent dans un pays où le suicide assisté est légal mais qui ne veulent pas mourir à la suite de leur admission à l'hôpital. Ils sont véritablement fondés à craindre que, lorsque le médecin entre dans leur chambre, sa présence signifie la mort plutôt qu'un traitement. La confiance que nous témoignons à la profession médicale doit être préservée pour les

génération futures.

## **Le rôle important de l'État comme chef de file**

La médecine a toujours été considérée comme une profession noble. Ce serait rendre un mauvais service au personnel médical actuel et futur que de transformer cette vocation en lui demandant de supprimer la vie plutôt que de la guérir.

Il appartient à l'État de protéger les gens contre les persécutions et les brimades pratiquées par les autres ou par des institutions qui détermineraient quelles vies sont dignes de vivre et qui exerceraient donc un pouvoir de vie ou de mort sur des sujets vulnérables. Aucune loi ne devrait présupposer que certaines vies sont indignes d'être vécues. Tous doivent vivre, être traités en cas de maladie et mourir avec la dignité qui relève des êtres humains. Dans une société civilisée, nous venons au secours des personnes, nous leur prodiguons des soins, nous défendons la vie et nous faisons en sorte que la vie vaille la peine d'être vécue dans la mesure où nous le pouvons en améliorant les soins plutôt qu'en tuant ou en collaborant au suicide. Une société avancée préserve la dignité des médecins, des soignants et des établissements de soins en préservant leur mandat, qui consiste à ne pas faire de tort, à guérir et à ranimer. Il s'agit là d'une part importante du patrimoine de notre civilisation. Des sociétés moins avancées dépendent de notre détermination à maintenir cette éthique pour leur développement. Il nous faut préserver cette part de notre patrimoine

Merci de l'occasion qui nous est offerte de faire part de nos vues sur cette importante question.

Sources:

REALity November December 2005

[http://www.realwomenca.com/archives/newsletter/2005\\_nov\\_dec/article\\_6.html](http://www.realwomenca.com/archives/newsletter/2005_nov_dec/article_6.html)

Juillet-août 2009

<http://www.realwomenca.com/page/news/0902.html>

<http://english.minvws.nl/en/themes/euthanasia/default.asp> Cliquer « evaluation » pour obtenir le dossier en format pdf. La part non rapportée est de 20 %, page 11.

Couple who requested assisted suicide from Dignitas:

[http://en.wikipedia.org/wiki/Betty\\_and\\_George\\_Coumbias](http://en.wikipedia.org/wiki/Betty_and_George_Coumbias)

Euthanasia up 13% in Holland

<http://alexschadenberg.blogspot.com/2010/06/dutch-euthanasia-cases-up-13.html>

Dossier de presse de *Bruyere Continuing Care Officials*, le mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2009.